****

**Dossier de demande d’habilitation**

par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique

**Dossier à retourner avant le 15 novembre 2022 18h00 :**

**Par voie postale : ARS Martinique, Direction de la Santé Publique, Direction déléguée à la veille et la sécurité sanitaires, Centre d’Affaires « AGORA », CS 80656, 97263 FORT DE FRANCE CEDEX**

**ET par mail à :** **ars972-sante-publique@ars.sante.fr**

**Les documents transmis par voie postale et électronique doivent être strictement identiques.**

**La notification de réception sera adressée par retour de mail.**

**CADRE RÉSERVÉ À L’ARS**

**Date de réception :** **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Réception notifiée le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Service instructeur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Décision de l’ARS le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

 **Nature de la décision :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

##

**L’organisme sollicite la délivrance de l’habilitation pour la réalisation des missions prévues :**

* **Au titre du 3° du II de l’article R. 3114-9 - II - du code de la santé publique :**

**de l’élaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre**

**des interventions de lutte autour des nouvelles zones d’implantation identifiées dans le cadre du programme de surveillance précité**

* **Au titre du 6° du II de l’article R. 3114-9 - II - du code de la santé publique :**

**des prospections entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains**

**des traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains**

**(Tout cocher pour l’ensemble des missions)**

**Le périmètre géographique de l’habilitation porte sur l’ensemble du territoire de la Martinique.**

## PRESENTATION GENERALE DE L’ORGANISME CANDIDAT

|  |  |
| --- | --- |
| Raison sociale |  |
| Adresse |  |
| Activité(Code APE, NAF) |  |
| N° SIREN |  |
| N° SIRET |  |
| Statut juridique |  |
|  |  |
| Coordonnées de la personne habilitée à engager l’organisme : |
| Nom et prénom |  |
| Qualité |  |
| Téléphone |  |
|  Fax |  |
| E-mail |  |
| Territoire(s) pour le(s)quel(s) l’habilitation est demandée  |  |

##

## REFERENCES

L’organisme candidat présente, de manière détaillée, ses références principales les plus récentes dans les domaines de la surveillance des insectes et de la lutte contre les insectes ou plus largement de lutte contre les espèces nuisibles. Il précise :

* 1. Les noms des derniers maîtres d’ouvrages concernés par ces opérations ;
	2. La nature des missions exercées et leurs dates d’exécution ;
	3. Le nombre d’opérations de surveillance et de lutte réalisées.

Par ailleurs, l’organisme candidat joindra pour chaque type de mission un exemple de rapport de surveillance entomologique et/ou d’intervention, rendu anonyme si besoin.

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ou DESCRIPTION DE L’ORGANISATION DE LA STRUCTURE

L’organisme candidat à l’habilitation présente une note technique détaillée, laquelle décrit :

* 1. Les moyens humains disponibles au sein de sa structure : nombre d’agents, compétences mobilisables;
	2. Le nom d’un entomologiste travaillant pour l’opérateur et mobilisable y compris en cas d’urgence pour réaliser les missions pour lesquelles l’organisme sollicite l’habilitation (joindre son curriculum vitae) ;
	3. L’organisation de la structure ou du groupement d’organismes s’associant dans le cadre de la présente demande d’habilitation. Dans ce cas, fournir les pièces justificatives ;
	4. Les ressources humaines, les moyens et matériels techniques et les équipements utilisés pour assurer l’hygiène et la sécurité des intervenants, considérant que l’organisme devra disposer de personnels opérationnels, en nombre suffisant, formés à la prospection entomologique et à l’utilisation de produits biocides, titulaires du certibiocide ; il sera précisé ceux positionnés en permanence en Martinique et ceux positionnés dans d’autres territoires ;
	5. Les capacités minimales et maximales hebdomadaires d’intervention autour des cas selon les modalités prévues en annexes de l’arrêté prévu au 1° de l’article R. 3114-14 du code de la santé publique ;
	6. Tout autre élément qui lui semble utile à porter à la connaissance de l’agence régionale de santé justifiant de sa compétence pour remplir les missions définies dans le code de la santé publique.

## SYSTEME QUALITE, PROCEDURES ACCREDITATION, CERTIFICATION

L’organisme candidat présente les modalités prévues pour effectuer ses interventions, notamment :

* 1. L’évaluation des prospections entomologiques, des traitements larvicides et adulticides ;
	2. Les modes opératoires utilisés pour gérer, étalonner et vérifier les matériels techniques et les produits utilisés pour la lutte antivectorielle ;
	3. Les outils et procédures qu'il est en capacité d'utiliser pour l'information du public et la gestion des incidents et réclamations ;
	4. La formation, l’évaluation et l’habilitation du personnel. S’il fait l’objet d’une certification ou d’une accréditation qualité pour le secteur d’activité, l’organisme candidat joint les certificats correspondants et curriculum vitae des agents concernés ;
	5. Les moyens informatiques dont il dispose et ses compétences pour utiliser des logiciels spécifiques (bases de données, SIG …) ;
	6. Le système qualité mis en place le cas échéant.

## ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Par la signature dudit dossier et la transmission des pièces requises à l’instruction de sa demande d’habilitation, le demandeur atteste de l’exactitude des informations renseignées et des pièces jointes mentionnées aux articles 3 et 4.

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, prénom et qualité du signataire | Cachet de l’organisme |
|  |  |

A le

Signature